

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-009

Ressources humaines

Mise à disposition individuelle
de personnel au bénéfice du Centre de
gestion de la Loire

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du
10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation
de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention
de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant
du code de la fonction publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre
2022 approuvant la convention de prestations de service «
Externalisation de la paie » avec le Centre de gestion de la
Loire ;

Considérant que les agents intéressés ont accepté leur mise
à disposition individuelle auprès du Centre de Gestion de la
Loire, pour 100% de leur temps travaillé ;

Considérant que le service « paie à façon » du Centre de
Gestion de la Loire est spécialisé dans le calcul et
la réalisation de paie pour les collectivités ;

Considérant que les agents du service Rémunération de
Roannais Agglomération apportent au centre de Gestion de
la Loire leur technicité paie pour réaliser le calcul de paie de
collectivités ;

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	17 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Monsieur Valentin PEYRARD, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de Gestion de la Loire ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que son éventuel avenant.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne